

La tribune des petites villes

APVF
PETITES VILLES
DE FRANCE

Entretien : Gérard
DAMMARNINI, ministre de
l'Action et des Comptes
publics 2

Initiative locale : Mouans Sartoux fait du
bien manger sa priorité

5

Actualité juridique : Indemnités de fonctions :
le vote délicat des majorations 6



CHRISTOPHE BOUILLON
Député de Seine-Maritime
Maire honoraire de Cantelieu
Président de l'APVF

UN MÉTIER DE CHIEN ?

Un métier de chien ? C'était le titre de l'éditorial du Président Martin Malvy en octobre 2000, dans ces mêmes colonnes, pour parler de la fonction électorale locale, celle de Maire tout particulièrement. Les choses ont-elles réellement changé ? Elles auraient déjà eu tendance à s'aggraver. Diverses études pointent le découragement des maires des petites villes et des communes rurales, et le nombre significativement plus important d'élus qui annonçaient leur décision de ne pas se représenter lors du prochain scrutin municipal.

Force est bien de constater que les choses ne se sont pas, loin de là, améliorées. Le décès tragique du Maire de Signes, en plein mois d'août, est

venu nous rappeler que nombre de maires de petites villes exercent leur fonction au quotidien dans une forme d'héroïsme obscur, sans toujours beaucoup de reconnaissance. C'est incontestable, l'exercice de la fonction, au quotidien, est devenue beaucoup plus difficile. Le respect de la fonction, celui de la responsabilité municipale et de l'autorité qui en résulte, n'a cessé de se dégrader.

La montée des individualismes, prenant toujours plus le pas sur l'intérêt général, s'est accompagnée d'une monnaie de la violence souvent verbale et parfois physique. En 2018, 311 maires et adjoints ont été victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, selon les statistiques du ministre de l'Intérieur. Tout porte à croire que ce chiffre sera dépassé en 2019, c'est dire que la cote d'alerte est atteinte et que la violence s'est banalisée.

Le moment est donc venu de protéger davantage les maires et de restaurer leur autorité. Le prochain texte de loi du Gouvernement « Engagement et proximité », qui sera présenté au Sénat

en octobre prochain, devra sans nul doute aborder la question des garanties de protection pour les élus, accroître les pouvoirs de police du maire et sanctionner plus sévèrement les actes de violence à leur encontre. D'ores et déjà, sans changer la loi, il convient que les procureurs apportent leur soutien systématique à l'identification des auteurs de délits contre les maires. Il s'agira également de faire respecter les arrêtés mais aussi de mieux sanctionner le non-respect des permis de construire. Nous appuierons tout ce qui ira dans ce sens dans le texte de loi présenté par le Gouvernement. Mais cela ne suffit pas. Le mal être des maires est plus profond et relève également d'autres causes : il a fallu faire face, en quelques années, à une sévère baisse des dotations, mettre en œuvre certaines dispositions de la loi NOTRe avec la constitution de grosses intercommunalités, donnant l'impression à certains d'une véritable dépossession de leurs compétences alors que, paradoxalement, la charge de travail ne cessait d'augmenter, tout ceci au détriment d'une carrière professionnelle et de la vie familiale.

Tout cela pour quelles indemnités ? Il paraît qu'en période de « populisme exacerbé » où les élus ont mauvaise presse, accusés de se remplir les poches, le sujet ne devrait pas être abordé. Existe-t-il un moment opportun ?

L'APVF est la seule association d'élus à poser la question et à faire des propositions : nous le redisons, l'écart entre le salaire d'un DGS et celui d'un maire de petite ville est largement excessif. Le degré de responsabilité, la charge de travail, les sacrifices consentis professionnels, familiaux et amicaux, commandent qu'un effort significatif soit opéré en la matière.

Cela ne suffira certainement pas à évacuer le « blues » de nombreux maires, mais cela ne sera que justice pour ce métier de « chien » que pourtant nous aimons plus que tout. ■

« Le moment est donc venu de
protéger davantage les maires et
de restaurer leur autorité. »

Entretien avec...

Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes publics



**GERALD DARMANIN,
MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

Le Président de la République s'est engagé à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici la fin du quinquennat (année budgétaire 2022). Des mécanismes de compensation à l'euro près garantiront un maintien des ressources des collectivités.

Quelle est la philosophie de la réforme de la taxe d'habitation ? Avec quel calendrier ?

GD : La taxe d'habitation (TH) est un impôt injuste et obsolète. Il est à la fois lourd pour un grand nombre de ménages modestes, pèse sur le pouvoir d'achat des classes moyennes et varie fortement selon la commune où on habite. Si le montant de la taxe d'habitation dépend en théorie de la qualité du logement occupé, l'évaluation du local d'habitation est souvent datée et cet impôt ne reflète plus toujours la réalité du bien occupé.

C'est pourquoi, conformément aux engagements du Président de la République, nous avons décidé la suppression progressive de la taxe d'habitation. Dès 2020, 80% des Français, soit 17,6 millions de foyers, cesseront définitivement de payer la TH sur leur résidence principale. Les contribuables intégralement dispensés de TH sur la résidence principale en 2020 connaîtront un gain de 555€ en moyenne, après avoir bénéficié d'un allègement de deux tiers de leur impôt en 2019 (gain de 361€ en moyenne) et d'un tiers

en 2018 (gain de 166€ en moyenne). 2022 sera la dernière année au cours de laquelle des Français auront à payer cet impôt. En 2023, il aura totalement disparu. Au final, en 2023, 24,4 millions de foyers bénéficieront de la suppression complète de la TH sur la résidence principale, pour un gain moyen de 723 €. Le coût de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour l'État est évalué à 23Md€ (données 2018), auxquels il faut retirer 2,6 milliards d'euros de taxe de résidence secondaire que nous conservons et 3,7 milliards d'euros de dégrèvement que l'État prend déjà en charge. C'est donc une baisse d'impôts de 17 milliards d'euros qu'il faut remplacer pour les collectivités locales.

L'Etat assumera la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources et supportera, seul, le coût de cette suppression d'impôt sans précédent. Nous avons proposé de mettre en place des mécanismes de compensation des collectivités à l'euro près. Depuis le mois de juin, Olivier Dussopt et Jacqueline Gourault mènent les concertations avec les présidents des associations nationales d'élus locaux afin de discuter de la réforme de la fiscalité locale. Ce que nous proposons c'est de réallouer à la commune la part de la taxe foncière aujourd'hui affectée au département, ce qui rendra notre fiscalité locale beaucoup plus lisible pour les citoyens et renforcera le lien entre l'échelon local et le contribuable. Pour les départements, nous proposons de leur affecter une part de TVA en compensation.

Gérald DARMANIN, né le 11 octobre 1982 à Valenciennes, est élu député en 2012, maire de Tourcoing en 2014 et au conseil régional des Hauts-de-France en 2015 sous l'étiquette UMP. Le 17 mai 2017, Il est nommé ministre de l'Action et des Comptes publics dans le gouvernement d'Edouard Philippe.

Où en est la réforme de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux à usage d'habitation ?

GD : Lors de l'instance de dialogue de la Conférence Nationale des Territoires du 4 juillet 2018, le Premier ministre a confirmé le principe de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

L'idée est de remettre de la justice sociale et territoriale. Ces bases de calcul n'ont pas été revues depuis les années 70 et créent des injustices : aujourd'hui, vous pouvez vous retrouver à payer moins d'impôts locaux à Paris qu'à Tourcoing pour une surface équivalente. Revoir ces bases serait une juste compensation à une iniquité territoriale manifeste.

La révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux à usage d'habitation est en réalité la deuxième étape de la révision générale des valeurs locatives après la révision des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017.

Cette réforme constitue un chantier de très grande ampleur puisqu'il porte sur environ 47 millions de locaux d'habitation (contre 3,5 millions de locaux professionnels).

Le projet de loi de finances pour 2020 contiendra un article posant les principes généraux de la réforme.

A compter de 2020, seront engagés les travaux nécessaires à la réalisation d'une expérimentation « France entière » (campagne de collecte des informations relatives aux loyers pour alimenter les simulations nationales) sur la base de laquelle un nouveau rapport sera remis au Parlement, une concertation organisée et les conditions générales de la réforme précisées.

Trois années seront nécessaires à cette expérimentation pour permettre, en 2020, la préparation de la collecte des informations relatives aux loyers, d'effectuer de 2020 à 2021, cette collecte auprès des propriétaires et, enfin, la rédaction et la remise du rapport en 2022 sur la base duquel d'éventuelles évolutions législatives pourraient alors être proposées. La réforme pourrait ensuite être



mise en place de manière progressive, sur une durée de 5 à 10 ans.

Le Gouvernement promet aux communes une compensation à l'euro près de leur perte de taxe d'habitation sachant qu'une grande majorité de

la TFPB à chaque commune peut ne pas correspondre exactement au produit de taxe d'habitation perdu. Ce mécanisme permettra, suivant sa valeur, de neutraliser la surcompensation (24 700 communes) ou la sous-compensation (10 700 communes) déterminée pour chaque commune au titre de l'année de référence.

En cas de surcompensation, c'est à dire lorsque la commune recevra un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au produit de taxe d'habitation, ce mécanisme viendra diminuer le produit de taxe foncière perçu par cette commune de manière à

redistribuer la part de surcompensation aux communes sous-compensées. Sans correction, les communes surcompensées bénéficieraient d'un effet d'aubaine.

La perte de taxe d'habitation à compenser au niveau national étant supérieure à la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée, l'Etat contribuera à l'équilibre du dispositif.

Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties garantira les ressources de l'ensemble des communes, tout en maintenant le dynamisme de cette taxe, avec un pouvoir de taux et d'assiette. ■

« L'Etat assumera la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources »

petites villes seront surcompensées. Face à la complexité du dispositif correcteur présenté, quelles garanties seront accordées à ces communes ?

GD : Le projet de réforme envisagé prévoit de compenser la perte de la taxe d'habitation pour les communes par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour que la réforme se traduise par l'attribution, à l'euro près, d'une nouvelle ressource aux communes, un dispositif d'équilibrage, qui repose sur un coefficient correcteur, sera mis en place. En effet, la descente de la part départementale de

1,4% Dernières actualités en finances locales

LE CHIFFRE DU MOIS

1,4%

C'est l'estimation de croissance effectuée par Bercy pour 2020. Elle risque d'être bien moins forte que prévue selon la Cour des comptes.

Bref retour sur l'actualité en finances et fiscalité locale de ces deux derniers mois.

Contractualisation financière : sur les 322 collectivités locales concernées par les contrats d'encadrement de la dépense locale, seules 14 collectivités n'auraient pas respecté leur objectif de limitation des dépenses de fonctionnement. Pour rappel, les petites villes ne sont pas visées par ces contrats mais doivent présenter, chaque année dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, leurs objectifs d'évolution des dépenses et du besoin de financement.

Réforme de la fiscalité locale : 2 dates clés cet été. Le 11 juillet, l'APVF a été auditionnée par le ministère de l'Action et des Comptes publics. A cette occasion, elle a interrogé ses interlocuteurs sur la compensation des communes résultant de la suppression de TH. Les réponses ont été apportées par Olivier Dussot, lors de son audition à l'Assemblée nationale le 17 juillet : le Gouvernement ne veut pas reconduire le mécanisme « figé » du FNGIR. En effet, 10 ans après la suppression de la taxe professionnelle, certaines communes dont la situation s'est fragilisée restent contributrices au FNGIR, tandis que d'autres, qui ont vu leur situation s'améliorer, restent bénéficiaires. Le Gouvernement lui préfère un « coefficient correcteur » qui devrait entrer en vigueur dès 2021, première année du transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes.

Fonction publique : l'application de la loi de transformation de la fonction publique nécessitera une cinquantaine de décrets et

d'ordonnances. Le calendrier se fera en quatre temps. Plusieurs mesures sont déjà entrées en vigueur, dont la suppression du jour de carence en cas de maladie, le maintien des primes pendant les congés maternité et l'évolution du cadre applicable aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi dans la FPT. Dès janvier 2020, s'appliqueront l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique et avec le secteur privé, le recours élargi au contrat, la création du contrat de projet et l'introduction de la rupture conventionnelle. A partir du 1er février, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) entrera en fonction. 2021 sera l'année de création de la prime de précarité pour les agents en CDD d'un an ou moins, ainsi que de la fin de l'examen des promotions en CAP.

Budget 2020 : beaucoup d'attentes autour de ce prochain budget. Il doit permettre un allègement de 5 Mds€ d'impôt sur le revenu, le financement de l'allocation aux adultes handicapés, de la prime d'activité ou du minimum vieillesse, et la mise en œuvre de la dernière tranche de suppression de la TH pour 80 % des ménages. Ainsi, les dépenses de l'Etat devraient augmenter de 4,6 Mds€ (+ 0,5 %). Parallèlement, l'Etat a renoncé à certaines économies et le raboutage des niches fiscales n'a rapporté que 620 M€, contre 1,5 Mds€ annoncé. Le déficit public ne devrait baisser que de 0,1 % entre 2019 et 2020. ■

EMMA CHENILLAT

Chargée de mission Finances locales
Docteur en Droit public et fiscal

COMPENSATION FINANCIERE DES DEPARTEMENTS : une note de l'Afigese du 5 août alerte sur les conséquences pour les départements du remplacement de la TFPB par une fraction de TVA. La TVA est une recette moins dynamique que la TFPB (entre 2005 et 2019, la TVA a enregistré une hausse de 30 %, contre 45 % pour la taxe foncière). La TVA est une recette sensible à la conjoncture : la part des recettes sensibles à la conjoncture atteindrait en moyenne 58 % de leurs recettes de fonctionnement.



Mouans Sartoux, fait du bien manger sa priorité

Suite à différentes crises alimentaires qu'a connues la France, Mouans Sartoux (Alpes-Maritimes) a décidé il y a plus de 20 ans de montrer l'exemple en matière d'alimentation durable. Depuis cette date, elle s'est efforcée de mieux nourrir ses enfants sans dépense supplémentaire

Une action à la fois écologique, sanitaire et économique

La municipalité a commencé par réduire la consommation de viande des enfants puis, petit à petit, remplacé la viande par des légumes produits par une ferme gérée en régie par la commune. Face aux difficultés rencontrées pour s'approvisionner en produits bio, la municipalité

a en effet décidé de créer sa propre ferme de 6 Ha qui fournit aujourd'hui 85 % des légumes servis à 1 000 enfants des trois écoles de la ville et de la crèche. Ces enfants avaient déjà accès à une alimentation 100% bio depuis 2012. Mais la municipalité souhaite aller plus loin en fournissant 100 % de légumes issus de la régie agricole aux écoles et atteindre ainsi l'autonomie alimentaire tout en renforçant la santé des enfants. Pour atteindre cette autonomie complète, la commune met actuellement en place un système de surgélation des légumes pour éviter les manques en hiver. Pour rappel, la loi agriculture et alimentation fixe un seuil minimum de 50 % de produits durables (dont des produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022.

L'amélioration de l'alimentation des enfants de Mouans Sartoux s'est faite sans augmenter le prix du repas qui est toujours compris entre 2 et 6,20 euros selon le revenu des familles. En effet, le surcoût lié à l'achat de produits bio a été compensé par une politique ambitieuse et concrète de lutte contre le gaspillage qui a permis d'économiser 20 centimes par repas.

Un exemple pour les parents et les autres communes

Ce pari à la fois écologique, sanitaire et économique n'aurait pu être possible sans la volonté politique de la municipalité. Le développement de circuit court d'alimentation s'est accompagné d'une politique de sensibilisation à destination des habitants de la commune qui ont pu visiter la ferme municipale. Les agents de cantine ont

également vu leur rôle renforcer avec la plus grande implication demandée en raison des plats préparés désormais sur place.

Dans le même temps, une campagne de sensibilisation a été mise en place à destination des enfants avec le slogan « Gaspillage, bousillage, sabotage, c'est la fin des haricots » affiché sur les poubelles. Des accompagnateurs sont également présents dans les cantines pour conseil-

ler les enfants sur leur alimentation et les aider à ajuster la quantité d'aliments servis en fonction du besoin des enfants. Selon une étude réalisée par la ville, 97 % des parents d'élèves sont satisfaits. 85 % des parents ont même modifié leur alimentation suite à l'amélioration de l'alimentation

de leur enfant. Plusieurs villes ont également été séduites par cette initiative à la fois écologique, sanitaire et économique.

Retrouvez plus d'information sur le site internet de la Maison d'Education à l'Alimentation durable de Mouans Sartoux <https://mead-mouans-sartoux.fr> ■

« Les enfants, en tant que vecteurs de changement de comportements, font partie des cibles prioritaires du programme »



Indemnités de fonctions : le vote délicat des majorations

Le Conseil d'Etat vient d'annuler une délibération fixant les indemnités de fonction des élus au motif que les majorations autorisées par la loi n'avaient pas été correctement calculées.

À l'origine de la procédure, un contribuable de la commune de La Chapelle Saint-Luc (13.000 habitants environ) avait saisi le juge administratif d'une requête en annulation contre la délibération du conseil municipal fixant le montant des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. Le Tribunal administratif rejeta sa requête mais le contribuable obtint gain de cause en appel.

La souplesse est possible

Mais des exceptions sont également prévues. Premièrement, un ou plusieurs adjoints peuvent se voir verser une indemnité supérieure au maximum légalement prévu pour la fonction d'adjoint, à condition que l'enveloppe totale

des indemnités susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassée. Idem pour les conseillers délégués : alors qu'ils ne sont pas adjoints et qu'aucune indemnité n'est prévue pour eux (dans les communes de moins de 100.000 habitants), ils pourront toutefois en recevoir une, si le conseil municipal décide de ponctionner l'enveloppe théorique globale, et donc de réduire à due concurrence le montant susceptible d'être versé au maire et/ou aux adjoints. Enfin, les conseillers municipaux « simples » pourront également percevoir des indemnités à condition (entre autres) de ne pas dépasser cette même enveloppe théorique.

D'autre part, certains conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints. C'est le cas des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton (qui peuvent respectivement adopter des majorations maximales de 25%, 20% et 15%) et des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (qui peuvent voter des indemnités dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de leur population).

Mais le mode d'emploi est contraint

Néanmoins, comment articuler ces deux catégories d'exception ? En particulier : la

majoration (par exemple celle de 15% applicable aux chefs-lieux de canton) s'applique-t-elle à l'enveloppe globale susceptible d'être répartie entre maire, adjoints et conseillers délégués, ou s'applique-t-elle seulement aux montants individuels, décidés dans un premier temps pour chaque élu ?

Dans son arrêt du 24 juillet 2019 (n°411004), le Conseil d'Etat opte pour la seconde réponse : lorsque le conseil municipal décide d'attribuer des indemnités à des conseillers municipaux délégués ou « simples », l'enveloppe globale doit être calculée AVANT la majoration éventuelle des indemnités sur le fondement de la qualité de chef-lieu de département, d'arrondissement ou de canton.

Le Conseil d'Etat ajoute même que, pour appliquer les majorations, le conseil municipal est tenu de procéder à deux votes distincts : d'abord un vote sur les indemnités (hors majoration) allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux concernés, puis un second vote sur les majorations qui seront appliquées aux indemnités attribuées au maire ou aux adjoints au maire. ■

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat associé, Cabinet Oppidum
Avocats

L'ESSENTIEL :

Lorsque le conseil municipal décide d'attribuer des indemnités à des conseillers municipaux, l'enveloppe théorique globale des indemnités dans laquelle ces indemnités doivent être prélevées doit être calculée et répartie avant toute majoration éventuelle des indemnités en raison de la situation de chef-lieu de la commune.

La mission Agenda Rural dévoile ses 200 propositions

L'« Agenda rural » est le nom donné à un vaste plan d'actions à longue-durée en faveur des territoires ruraux à laquelle l'Association des Petites Villes de France a contribué à l'élaboration. Le terme « agenda rural » fait écho à la résolution du Parlement européen appelant à la création d'un « agenda rural européen », le pendant de l'« agenda urbain européen », déjà établi. A l'heure où les fractures territoriales se font de plus en plus nombreuses et saillantes, la mise en plan d'un tel plan d'action est devenu une nécessité vitale pour éviter le décrochement de pans entiers de nos bassins de vie et de nos territoires.

A l'occasion d'un déplacement de Madame Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires dans l'Allier le 26 juillet 2019, la mission « Agenda rural » composée de cinq élus dont Pierre Jarlier, Président délégué de l'APVF, a remis ses 200 propositions. Ce travail est la conclusion de trois mois de travail, dont 180 auditions. Installée en avril, la mission a souhaité lister des propositions transversales et applicables rapidement pour les services publics, la santé, la mobilité, le numérique...

Le Gouvernement n'ayant pas voulu faire une loi globale sur la ruralité, la mission « Agenda rural » s'est concentrée à examiner la manière de compléter au mieux les lois et dispositions existantes ou les textes en cours de discussion. Sa mise en œuvre devrait débuter dès le second semestre 2019.

200 propositions pour le dynamisme des territoires ruraux

Le développement économique des milieux ruraux a constitué l'une des priorités de la mission. Elle a notamment proposé d'élargir les emplois francs aux territoires ruraux les plus fragiles, de mettre en place des zones franches rurales, d'élaborer un plan de soutien au commerce rural ou encore de lancer un plan en faveur de la revitalisation des petites villes, qui exercent un rôle de centralité pour les terri-

toires ruraux avoisinants.

Dans le domaine de la santé, l'objectif est de s'attaquer à la désertification médicale en demandant par exemple de rendre obligatoire les stages des internes en milieu rural, ou d'accélérer le recrutement de 400 médecins salariés par le Gouvernement en zones sous-dotées. De manière plus générale, le rapport propose un panier de services publics à moins de 30 minutes de trajet.

Quant aux mobilités, la mission propose un fonds de péréquation à échelle régionale ou nationale pour le financement de la mobilité en milieu rural ou encore de transférer une part de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour la mobilité en milieu rural.

Pour la transition écologique, la mission a proposé la mise en place d'un fonds de solidarité environnementale, alimenté notamment par les entreprises les plus polluantes, à destination des territoires ruraux vertueux en matière de transition. Elle a également imaginé qu'une mission d'expertise puisse calculer les « plus-values » environnementales (dites « aménités rurales »). Il a également été question d'agriculture puisque la mission a souligné l'importance d'aider les petites exploitations familiales via la PAC, ou encore d'encourager de nouvelles pratiques agricoles.

Les auteurs du rapport ont également abordé les problématiques d'éducation (généraliser les conventions ruralité), de numérique (respect des conventions couverture numérique), d'autonomie (revaloriser les métiers du vieillissement) ... en plus de plusieurs autres

domaines : vie associative, habitat, jeunesse, culture, sports...

Quelques chiffres clés (source : Ministère de la Cohésion des Territoires, Ministère de l'Agriculture, 2019) :

- Pour 81% des Français, vivre à la campagne est « idéal » ; Pour 51%, les territoires ruraux sont abandonnés

- 0,27% : croissance démographique annuelle en milieu rural, et dont 26% de la population à +65ans

- L'agriculture représente 2,8% de l'emploi, la France est le 1er producteur de produits agricoles dans l'UE

- 1 530 euros, c'est le revenu mensuel/habitant en milieu rural, contre 1 680 euros en moyenne nationale.

- Les emplois industriels pèsent 18,4% des emplois en milieu rural, contre 11,5% dans le reste du territoire...■

« Je m'engage avec la conviction que les spécificités du milieu rural sont fondamentales à la cohésion territoriale »

Pierre Jarlier



En bref...

Petites villes et sécurité routière :

L'APVF et la délégation à la sécurité routière signent une convention de partenariat

Le 5 juillet dernier, Christophe BOUILLON, Président de l'APVF et Emmanuel BARBE, Délégué interministériel à la sécurité routière ont signé une convention de partenariat.

Ils souhaitent mettre l'accent sur la lutte contre l'accidentalité routière dans les territoires ruraux et les petites villes et inciter les élus locaux à prendre davantage en compte le risque routier lié à l'activité des personnels communaux. L'APVF entend mobiliser ses adhérents pour que les communes mettent en oeuvre les mesures nécessaires permettant d'assurer une meilleure sécurité de leurs agents.

L'APVF et le rapport de la mission Agenda rural :

Des propositions ambitieuses qui ne demandent qu'à être suivies d'effets

Pierre JARLIER, Président délégué de l'APVF faisait partie de la mission Agenda rural qui a remis son rapport au Premier ministre le 9 septembre dernier.

Pour l'APVF, ce rapport contient des propositions ambitieuses qui ne demandent qu'à être suivies d'effets. Ce rapport reconnaît le rôle central des petites villes dans la structuration et l'animation du monde rural. Le rapport reprend de nombreuses propositions émises par l'APVF, notamment l'accent mis sur les besoins en ingénierie pour les territoires ruraux et les petites villes. Une proposition qui s'inscrit en droite ligne du Fonds national de solidarité territoriale proposé par l'APVF qui partage les préconisations de la Mission relative à l'offre de soins en engageant une mobilisation nationale de la santé en accordant une attention particulière aux zones sous-dotées.

Situation des urgences :

L'APVF en appelle à une prise de conscience nationale

L'APVF suit de près avec inquiétude la situation dégradée des services d'urgence de très nombreux hôpitaux. Les récentes mesures annoncées par la Ministre de la santé, pour intéressantes qu'elles soient, ne suffiront pas, car les raisons de la crise sont ailleurs. L'APVF en appelle à une prise de conscience nationale avec le déblocage de nouveaux crédits, à l'arrêt de la logique de fermeture d'hôpitaux de proximité de services, et de la prise en compte dans ce domaine d'une géographie prioritaire dans les secteurs qui en ont le plus besoin.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

AKUO, CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CITEO, CLEAR CHANEL, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, EDF, ENGIE, ENEDIS, FNTP, FRANÇAISE DES JEUX, FRANCE-BOISSONS, GESTES PROPRES, GRDF, GROUPAMA, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ, VÉOLIA

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

Association des Petites Villes de France @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Sacha BENTOLILA, Emma CHENILLAT, Clément CUNIN, Tugdual LE LAY

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET

Impression : Imprimerie de l'étoile

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

Nouveaux adhérents

SAUJON / 17. Charente-Maritime

7.317 habitants • Maire : Pascal FERCHAUD

COURRIERES / 62. Pas-de-Calais

10.675 habitants • Maire : Christophe PILCH

LA FERRE / 02. Aisne

3.021 habitants • Maire : Raymond DENEUVILLE

LE QUESNOY / 59. Nord

5.157 habitants • Maire : Marie-Sophie LESNE

OBJAT / 19. Corrèze

3.746 habitants • Maire : Philippe VIDAU

BARBERAZ / 73. SAVOIE

4.787 habitants • Maire : David DUBONNET

REMIREMONT / 88. VOSGES

7.728 habitants • Maire : Jean HINGRAY

BACCARAT / 54. MEURTHE-ET-MOSELLE

4.515 habitants • Maire : Christian GEX

Agenda

22 OCTOBRE

Journée Loi de finances à PARIS - en partenariat avec la Caisse d'Épargne
« Finances et fiscalité locale : 2020, l'année du grand changement ? Projet de loi de finances pour 2020 et conséquences sur la préparation des budgets locaux »

Formation

4 OCTOBRE

« Les petites villes à l'approche des élections »
Saint-Rémy-de-Provence
Intervenant : Philippe BLUTEAU
Avocat associé Cabinet Oppidum Avocats

